

Indice genevois des prix à la consommation : + 0,4 % en novembre 1993

Calculé par l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), l'indice genevois des prix à la consommation progresse de 0,4 % en novembre 1993 et s'établit à 100,8 points (mai 1993 = 100). Le taux annuel de renchérissement se fixe à 3,4 %, contre 3,2 % l'an passé à pareille époque. Depuis le début de l'année, la hausse des prix atteint 3,6 %.

L'évolution de l'indice de ce mois est caractérisée par la prise en compte trimestrielle des loyers. Ceux-ci augmentent de 1,8 % en six mois, soit entre mai et novembre. Leur hausse annuelle se fixe à 5,6 %. Comme on peut s'y attendre subséquemment au net recul des taux hypothécaires, le rythme de renchérissement des loyers diminue notablement, sans pour autant que les baisses l'emportent sur les hausses. Les loyers pris en compte dans l'indice tiennent compte des éventuelles surtaxes dans les logements subventionnés, ainsi que des allocations de logement. Sans ces deux types de montant, la progression des loyers "purs" s'établit à 1,6 % en six mois. Convertie en taux annuel, cette hausse se fixe à 3,2 %. Pour mémoire, la hausse annuelle correspondante se fixait à 6,4 % en novembre de l'année passée.

La prise en compte des loyers en novembre annule l'effet d'asymétrie dû au relevé d'août, conséquence de la révision de l'indice, et le taux annuel de renchérissement revient à une hauteur plus conforme à la réalité économique (+ 3,4).

Pour le reste : quelques retours de prix après actions de promotion dans l'alimentation, de faibles mouvements de prix dans l'habillement et dans le groupe autres biens et services, ainsi que des augmentations ténues pour le mazout et l'essence.

Indice genevois des prix à la consommation (mai 1993 = 100) en novembre 1993

Groupes de dépenses	Pondérations en %	Indices en points	Variations en % par rapport	
			au relevé précédent	à l'année précédente ¹
Indice général	100,0	100,8	0,4	3,4
Alimentation, boissons et tabacs	16,3	98,9	0,9	2,1
Habillement	6,5	100,3	0,3	1,5
Logement et énergie	25,2	101,4	0,9	4,5
Aménagement du logement	6,8	100,2	///	1,5
Santé	10,2	100,4	///	2,0
Transports et communications	11,4	99,8	0,1	6,5
Loisirs, spectacles, enseignement et culture	8,9	101,0	///	1,9
Autres biens et services	14,7	103,2	0,1	3,6

1. Les variations annuelles sont calculées par raccordement entre les résultats de l'ancien et du nouvel indice; elles n'ont qu'une valeur indicative.

Le symbole /// signifie que les prix n'ont pas été relevés au cours du mois sous revue.

Anciens indices généraux : (décembre 1982 = 100) 144,9; (septembre 1977 = 100) 178,1; (septembre 1966 = 100) 303,2